

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 14 décembre 2021

Membres :

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY.

Absents représentés :

Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER, Samuelle RABASTE ayant donné pouvoir à Olivier MORRY, Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Florian BOUCARD, Samuel VERITÉ ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN et Valérie GALLAND ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ.

Secrétaire de séance :

Jacques CHEVÉ



Convocation du 10/12/2021

Ordre du jour :

- 1) Tarifs communaux 2022
- 2) Budget Communal : décision modificative n°4
- 3) Subvention « USEP Aucaleuc » : classe de neige 2022 de l'école
- 4) Subvention « handisports loisirs » : participation championnat de France de boccia
- 5) Pose de portes et volets dans les locaux du terrain de foot : choix de l'entreprise (suite à défection)
- 6) Participation de la Commune aux risques « prévoyance » des agents
- 7) Création d'un poste de contractuel de 3 mois (agent d'accueil polyvalent) pour besoin occasionnel
- 8) Versement d'un fond de concours à Dinan Agglomération dans le cadre des programmes de voirie 2019 et 2020
- 9) Accord fiscal de fusion avec Dinan Agglomération : rapport 2021 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entraînant une modification des Attributions de Compensation (AC)
- 10) Rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération
- 11) Dinan Agglomération : points d'actualité

Avant le début de séance, Monsieur le Maire annonce que Madame Nadège THOMAS, conseillère municipale, reste membre du Conseil mais que pour raisons personnelles, elle a souhaité que la délégation « cadre de vie » ne lui soit plus confiée. Un arrêté a ainsi été pris par le Maire afin de mettre fin à cette délégation à compter du 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le compte rendu de la réunion du 21 octobre est adopté à l'unanimité.

1- Tarifs communaux 2022 (Délibération n°55-2021)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint en charge des finances, fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2022.

Il précise que la commission finances du 9 décembre 2021 a proposé de maintenir les tarifs identiques à 2021, tout en les ajustant à 5 € près, comme présenté ci-dessous :

Concessions de cimetière

	1 et 2 personnes	4 personnes
30 ans	100 €	135 €
50 ans	145 €	200 €

Columbarium

10 ans	170 €
20 ans	320 €
30 ans	480 €
50 ans	800 €

Cavernes

10 ans	50 €
20 ans	100 €
30 ans	150 €

Marchands ambulants

Véhicule inférieur ou égal à 8 m (1 journée)	30 €
Véhicule supérieur à 8 m (1 journée)	100 €

Photocopies

Copie recto A4	0,20 €
Copie recto verso A4	0,40 €
Copie recto couleur A4	1,00 €
Copie recto A3	0,40 €
Copie recto verso A3	0,80 €
Copie couleur recto A3	2,00 €

Location Salle Polyvalente

<u>TYPE DE MANIFESTATION</u>	<u>UTILISATEURS</u>		
	<u>COMMUNE</u>		<u>HORS COMMUNE</u>
	<u>Associations (1)</u>	<u>Particuliers</u>	
REUNION VIN D'HONNEUR (SANS REPAS)	40 €	60 €	145 €
LOCATION JOURNEE AVEC REPAS (HORS WEEK-END)	110 €	145 €	315 €
LOCATION WEEK-END	200 €	245 €	430 €
JOUR COMPLEMENTAIRE	70 €	90 €	170 €

NB : Ces tarifs intègrent les fluides - (1) Les associations communales bénéficient d'une 1^{ère} location gratuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs communaux précités à partir du 1er janvier 2022.

2- Budget Communal : décision modificative n°4 (Délibération n°56-2021)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires de 2021 suite aux dernières diverses dépenses d'investissement payées et ou engagées. Cela permettra notamment de payer certaines factures en début d'année 2022 au titre des « reste à réaliser » 2021 :

- Lave-vaisselle à capot pour la salle polyvalente (2188)
- Enseigne « bibliothèque » (2188)
- Mobilier complémentaire pour la bibliothèque municipale (2184)
- Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre bourg (2031)
- Ajustement des dépenses sur le matériel informatique et téléphonique (2183)

Ainsi, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Opération (pour information)	Article	
20	123 – Réaménagement centre bourg	2031 – Frais d'études	+ 18 000, 00 €
21	Non affecté	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 500, 00 €
	124 - Construction bibliothèque	2184 - Mobilier	+ 2 500, 00 €
	Non affecté (+ 1 500) 116 – Salle polyvalente (+ 6 800)	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 8 300, 00 €
21	Non affecté	2158 - Autres installation, matériel et outillage technique	- 15 000, 00 €
	108 – Réserve immobilière	2111 - Terrains nus	- 6 300, 00 €
23	123 - Réaménagement centre bourg	2315 - Installations matériel et outillages techniques	- 8 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 du budget commune telle que présentée ci-avant.

3- Subvention « USEP Aucaleuc » : classe de neige 2022 de l'école (Délibération n° 57-2021)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que l'école primaire publique organise tous les 4 ans une classe de neige. La dernière classe de neige ayant eu lieu en 2018, la prochaine est prévue tout début 2022 à Bellevaux (Haute-Savoie) du 8 au 15 janvier.

L'USEP d'Aucaleuc, qui finance les sorties scolaires, va prendre en charge le coût du transport des élèves et demande à la Commune de bien vouloir lui attribuer une subvention afin de financer cette dépense. Le devis présenté à l'USEP par la Compagnie Armoricaine de Transport (CAT) s'élève à 5 835,00 € TTC. Monsieur CHEVÉ précise que cette subvention serait imputée sur le budget 2022 et que la commission finances du 9 décembre 2021 a proposé de verser une subvention équivalente à la dépense prévue soit 5 835, 00 €.

Monsieur CHEVÉ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**,

- **DECIDE d'attribuer** à l'USEP d'Aucaleuc une subvention de 5 835, 00 € afin de financer le transport des élèves lors de la classe de neige 2022 de l'école publique primaire,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget communal 2022.

4- Subvention « handisports loisirs » : participation championnat de France de boccia
(Délibération n° 58-2021)

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'association Handisports Loisirs vient de participer au Championnat de France (10 au 12 décembre) de Boccia à Mâcon avec deux compétiteurs. L'association avait lancé une cagnotte en ligne afin de financer le projet, mais elle n'a pas suffi à couvrir les frais de participation et de déplacement. Il manque 600 € à l'association pour boucler son budget lié au championnat de France.

L'association Handisports Loisirs demande ainsi l'octroi par la Commune d'une subvention exceptionnelle. Monsieur Le Maire ajoute que la commission finances du 9 décembre 2021 a proposé de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE d'attribuer** à l'association Handisports Loisirs une subvention exceptionnelle de 300, 00 € afin de l'aider à boucler son budget suite à sa participation au Championnat de France 2021 de Boccia,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget communal 2021.

5- Pose de portes et volets dans les locaux du terrain de foot : choix de l'entreprise
(Délibération n° 59-2021)

Monsieur MORRY Olivier, adjoint en charge de l'aménagement urbain, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 26-2021 du 11 mai 2021, l'entreprise PITON de Plancoët avait été retenue pour la confection et la pose de 3 portes et 2 volets métalliques aux vestiaires du terrain de football pour un montant de 6 135,00 € HT.

Il précise que, malheureusement, l'entreprise PITON en liquidation judiciaire depuis l'été 2021 a informé la Commune qu'elle n'était plus en mesure d'effectuer ces travaux et qu'il convient donc de choisir une autre entreprise pour leur réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par l'entreprise BRANDILY-QUENOILLER (ACS) de Dinan pour un montant de 4 682,00 € HT soit 5 618,40 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

6- Participation de la Commune aux risques « prévoyance » des agents
(Délibération n° 60-2021)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint, informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la Commune participe financièrement à la protection sociale complémentaire (prévoyance) de ses agents. La somme octroyée aux agents souscrivant à cette couverture prévoyance est de 5,75 € brut par mois et par agent.

Sachant que cette somme n'a jamais été réévaluée depuis 2013 et que tous les ans les agents doivent supporter une augmentation de leur cotisation entre 2 et 5 €, la commission finances du 9 décembre 2021 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, de fixer la participation de la Commune à 15 € brut par mois et par agent.

Monsieur CHEVÉ précise qu'à ce jour la Commune compte 4 agents souscrivant à la prévoyance. Ainsi, une participation à hauteur de 15 € brut par mois et par agent contre 5,75 € auparavant engendrerait un surcoût (charges comprises) pour la Commune d'environ 470, 00 € par année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 14 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE de verser** à compter du 1^{er} janvier 2022 une participation mensuelle de 15 € brut par agent titulaire (ou stagiaire) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- **PRÉCISE** que la couverture de prévoyance du personnel titulaire est souscrite par chaque agent de manière individuelle et facultative.

7- Création d'un emploi non permanent de 3 mois (agent d'accueil polyvalent) pour besoin occasionnel (Délibération n° 61-2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu que l'article 3-I-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que le départ à la retraite d'un agent du service administratif prévu le 19 février 2022 va engendrer un accroissement temporaire d'activité dans ce service,

Monsieur le Maire propose de créer, du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 un emploi non permanent (contractuel) sur le grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE de créer** du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022, lié à un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions d'agent d'accueil polyvalent (accueil, urbanisme, état civil, etc...) avec une durée hebdomadaire de service de 30 heures,
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée selon un indice majoré maximum de 415 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et qu'elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées mais aussi la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

8- Versement d'un fond de concours à Dinan Agglomération dans le cadre des programmes de voirie 2019 et 2020 (Délibération n° 62-2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du budget primitif 2021 de la Commune, 24 000 € ont été budgétés au compte 2041512 dans le cadre du versement d'un fond de concours devant intervenir au bénéfice de Dinan Agglomération suite aux programmes de voirie communautaire 2019 et 2020.

Le programme 2019 « route de la Mégrais » et le programme 2020 « la Hydrouais » dépassaient assez largement l'enveloppe de 10 350,75 € TTC octroyée chaque année par Dinan Agglomération pour la réfection des routes d'intérêt communautaire présentes sur le territoire communal. Ainsi la Commune a sollicité Dinan Agglomération pour abonder l'enveloppe de réfection de la voirie sous la forme du versement d'un fond de concours.

Dinan Agglomération, après avoir payé les factures définitives et par délibération du 25 octobre 2021, a fixé le montant du fond de concours à 19 948, 73 € correspondant à 50 % des dépenses hors taxes des programmes de voirie 2019 et 2020 qui se montent à 39 897, 47 €.

Pour acter ce fond de concours, Monsieur le Maire présente la convention préparée par Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le versement d'un fond de concours de 19 978,73 € à Dinan agglomération dans le cadre des programmes de voirie 2019 et 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

9- Accord fiscal de fusion avec Dinan Agglomération : rapport 2021 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entraînant une modification des Attributions de Compensation (AC) Délibération n° 63-2021)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, informe l'assemblée que La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2021 puis de manière plus complète lors de celui du 21 octobre (voir les comptes-rendus), un point avait déjà été fait sur ce dossier qui, pour résumer, engendre pour la Commune une baisse de 6 845, 00 € des Attributions de Compensation (AC) versées par Dinan Agglomération alors que la réforme liée à la suppression de la TH n'a engendré aucune recette fiscale supplémentaire pour la Commune.

Cette perte est liée au fait que Dinan Agglomération se base dans son calcul sur des taux fixés dans l'accord fiscal de fusion de 2017, accord fiscal à propos duquel le Conseil Municipal d'Aucaleuc avait d'ailleurs voté contre. Or ces taux pour Aucaleuc et d'autres Communes ne sont que des taux théoriques et pas les taux réellement appliqués. La Commune avait fait remonter cette information et avait ainsi proposé à Dinan Agglomération de se baser sur les taux réels pour effectuer son calcul. Dinan Agglomération n'a pas donné suite à cette demande malgré plusieurs rencontres et une réunion avec plusieurs Communes de notre secteur pareillement impactées. C'est pourquoi Monsieur CHEVÉ annonce que lors du vote de la CLECT il s'est abstenu, estimant que le premier responsable de cette situation n'est pas Dinan Agglomération mais l'État.

Il présente ensuite le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 annexé à la présente délibération et précise qu'il a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

Pour information, la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **N'ADOpte PAS** le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 annexé à la présente délibération.

10- Rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération (Délibération n° 64-2021)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que tous les ans Dinan Agglomération doit produire un rapport d'activités et de développement durable et que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Après avoir examiné le rapport de l'année 2020, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération,

11- Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle certaines réflexions importantes en cours actuellement à Dinan Agglomération :

- **Assainissement collectif** : un plan d'action doit être mis en place pour remédier aux non-conformités ou aux saturations de certains assainissement collectif de plusieurs communes qui bloquent les permis de construire et d'aménagement.
- **Refonte de la politique des déchets** : la réflexion actuellement en cours s'oriente vers la mise en place future d'un système incitatif.
- **Demande d'adhésion de la Commune de Beussais-sur-Mer à Dinan Agglomération** : le Conseil Communautaire se prononcera lors de sa séance du 20 décembre 2021 pour une éventuelle adhésion au 1^{er} janvier 2023. Les Communes disposeront ensuite de 3 mois pour donner leur avis.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h15